

ARRÊTÉ DU MAIRE  
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC

Référence : 241017.1 POL-ODP-STAT

**Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, 110-2, 411-8, 411-25,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

**VU** le Code de la voirie routière,

**CONSIDÉRANT** les travaux rue du Stade à Brax, sur le réseau d'Assainissement et d'Eau Potable ainsi que le réaménagement complet de la voie, exécutés par l'Entreprise EXEDRA MIDI-PYRÉNÉES, sise route de Lavar à MONTRABÉ (31850) ;

**ARRETE :**

Article 1 : L'entreprise EXEDRA MIDI-PYRÉNÉES est autorisée à installer sa base de vie pendant la durée des travaux **du 17 octobre 2024 au 28 février 2025**, sur le parking du Stade à proximité de l'entrée annexe du stade.

Article 2 : La zone d'implantation de la base de vie sera délimitée par des barrières fournies par les services techniques municipaux

Article 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brax, le 17 octobre 2024

**Le Maire,  
Thierry ZANATTA**